

MODE D'INTERVENTION PRESTATAIRE

SERVICES	Nature et/ou organisme de prise en charge potentiel	Tarif ADMR
Aide à domicile aux personnes âgées	• APA	22.37 €/h
	• CARSAT et autres organismes de retraite (Tarif CNAV) (MSA – ARMEE ...)	21.10 €/h
	> majoration horaire dimanche et jours fériés	3.00 €/h
Aide à domicile aux personnes handicapées	Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	22.37 €/h
Aide à domicile aux familles	• CPAM	22.37 €/h
	• MSA	21.00 €/h
Aide à domicile aux familles avec enfant	<u>Heures d'interventions réalisées par des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) (activité délivrée par l'association ADMR enfance et famille) :</u>	
	• Conseil Départemental/ASE	33.10 €/h
	• CAF	45.36 €/h
	• MSA	35.00 €/h
	• Tarif sans prise en charge	33.10 €/h
Aide à domicile aux familles avec enfant	<u>Heures d'interventions réalisées par des Aides Ménagères aux Familles (AF) :</u>	
	• Conseil départemental / ASE	22.37 €/h
	• CAF	27.22 €/h
	• MSA	21.00 €/h
	• Autres caisses (tarif minimum)	22.37 €/h
	<u>Garde d'enfants à domicile</u>	22.37 €/h
Prestation de confort : ménage, repassage, accompagnement transport	• Tarif + de 70 ans ou personnes en situation de handicap	22.37 €/h
	• Tarif familles sans enfants (- de 70 ans)	22.37 €/h
	• Tarif familles avec enfants	22.37 €/h
Sortir Plus	Sortir Plus	22.37 €/h
Indemnité Kilométrique	Pour les services situés hors du champ de l'autorisation (loi du 2 janvier 2002 et du 28 décembre 2015)	0.35 €/km

MODE D'INTERVENTION MANDATAIRE

Le mode d'intervention mandataire concerne les services suivants :

- Aide à domicile aux personnes âgées
- Aide à domicile aux personnes handicapées
- Prestation de confort : ménage, repassage,

Frais de gestion	Tranches mensuelles	Sans aide financière	Avec aide financière
	De la 1ère à la 15ème heure	3.84 €/h	3.84 €/h
	De la 16ème à la 50ème heure	3.64 €/h	3.64 €/h

Précision : Le mode d'intervention mandataire implique que le client est employeur direct du salarié. Il est ainsi soumis à toutes les obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

L'appui de l'ADMR se limite à un rôle de conseil, de soutien administratif (contrats de travail, bulletin de salaire ...).

Information complémentaire sur les tarifs

Les prestations fournies par l'Association ADMR sont exonérées de TVA pour les publics fragilisés en application de l'article 261, 7°, 1 ter. du Code général des impôts. Les prix indiqués ci-dessus sont les prix facturés.

Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est égal ou supérieur à 100 € TTC, ou au consommateur qui en fait la demande.

Modalités de paiement acceptées

Les prestations sont payables par prélèvement automatique, chèque bancaire, CESU préfinancé, virement bancaire, mandat.

Ces modes de règlement ouvriront droit à l'aide fiscale (réduction ou crédit d'impôts- article D7233-3 du Code du Travail).

TELEASSISTANCE

Le service de téléassistance est géré par la société FILIEN ADMR avec laquelle la fédération départementale est conventionnée.

• Frais d'installation et/ou de dossier <i>Les frais d'installation seront dus à l'association locale une seule fois lors de l'installation. L'association n'étant pas soumise à la TVA, le prix indiqué ci-contre sera le prix facturé</i>		30 €
Téléassistance :	Prix HT	Prix TTC
<u>FILIEN INITIALE (ligne téléphonique fixe traditionnelle)</u>		
Location mensuelle à durée indéterminée (CDI)	18,40 €	23 €
<u>FILIEN CONNECT (absence de ligne / Box internet)</u>		
Location mensuelle à durée indéterminée (CDI)	23,12 €	28,90 €
<i>CDI : engagement initial de 1 mois civil plein, puis renouvellement par tacite reconduction mensuellement.</i>		
Téléassistance Mobile :		
<u>FILIEN SECURE</u>		
Location mensuelle à durée indéterminée si carte SIM CLIENT	28,8 €	36 €
Location mensuelle à durée indéterminée si carte SIM FILIEN ADMR	36,8 €	46 €
<i>CDI : engagement initial de 3 mois civil plein, puis renouvellement par tacite reconduction mensuellement.</i>		
Les frais de location et d'abonnement seront facturés par FILIEN ADMR		



Grâce aux avantages fiscaux liés aux services à la personne, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt selon la réglementation en vigueur.

Crédit d'impôt

50 % des sommes versées au salarié et/ou à l'ADMR font l'objet d'un crédit d'impôt (à hauteur de 12 000 € majorés éventuellement de 1 500 € par enfant à charge et ce dès le premier, dans la limite de 15 000 €) sous certaines conditions. Limite de 500 € pour le petit bricolage et 3 000 € pour le petit jardinage.

ETABLISSEMENT D'UN DEVIS PERSONNALISE GRATUITEMENT